

Prochaine entrée en vigueur du règlement sur la prévention des altérations intentionnelles des aliments et publication, par la FDA, d'une nouvelle version de son document d'orientation [États-Unis]

En mai 2016, la FDA a publié un règlement sur la prévention des **altérations intentionnelles des aliments** (*IA rule*) qui vise à protéger contre les actions intentionnelles d'altération des aliments pouvant nuire significativement à la qualité sanitaire des aliments, y compris les actes de terrorisme. Il **s'applique aux établissements alimentaires américains et étrangers enregistrés auprès de la FDA**. Chaque établissement doit préparer et mettre en œuvre un **plan de défense alimentaire** identifiant les vulnérabilités et mettant en place des stratégies pour leur atténuation, ainsi que les enregistrements correspondant (pour plus d'informations : [défense alimentaire et règlement sur les altérations intentionnelles](#) -en anglais- et [grandes lignes](#) de ce règlement -en français-).

L'échéance pour la mise en conformité est fixée au 26 juillet 2019 pour les grandes entreprises, c'est-à-dire, au sens de ce règlement, celles dont le groupe emploie **plus de 500 équivalents temps plein (ETP)**, y compris au travers de filiales. Les **petites entreprises** (moins de 500 ETP) ont quant à elles jusqu'au 27 juillet 2020 pour se mettre en conformité. Les **très petites entreprises**, dont le montant annuel total de production – ventes et stocks - (toutes destinations confondues) est inférieur à 10 M\$/an bénéficient d'une exemption, mais devront être en mesure de fournir à compter du 26 juillet 2021, sur demande, des documents justificatifs.

NB : Les petites entreprises avec des productions dites à faible risque pourront être également exemptées (des précisions sont encore attendues de la part de la FDA).

Début mars 2019, la FDA a publié une seconde version de son [guide d'orientation](#) pour la mise en œuvre des exigences du règlement. Ce document, qui constitue toujours un projet soumis à commentaires publics, donne néanmoins des indications sur les attentes de la FDA sur les mesures à mettre en œuvre dans les grandes entreprises. Le projet de guide comporte en particulier, par rapport à la première version, des exemples d'évaluations de vulnérabilité et de contenu-type d'un plan de défense alimentaire (dans l'annexe 1 du document). Une troisième version du guide est attendue, qui intégrera des recommandations sur les mesures correctives, la vérification, l'analyse des données et l'enregistrement des documents.

Par ailleurs, les personnes en charge des étapes clés pouvant influencer dans la sécurité des aliments, ainsi que leurs superviseurs, doivent obligatoirement suivre une **formation de sensibilisation à la défense alimentaire** : pour ce faire, des [formations en ligne](#) sont délivrées parmi lesquelles une [formation gratuite](#), d'une durée d'environ 30 minutes, qui permet d'obtenir un certificat d'achèvement de la formation, qu'il est particulièrement recommandé de suivre.